

-----  
CABINET  
-----

5 4 3 5

Arrêté n° ----- / MRSIT-CAB

Instituant un projet dénommé "Appui à l'Amélioration  
de la Productivité et Production des Marantacées"

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION TECHNIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 07 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement Scientifique et Technologique ;

Vu le décret n° 97 - 246 du 05 Août 1997 portant organisation et fonctionnement du fonds national de développement de la science et la Technologie ;

Vu le décret n° 97 - 252 du 05 Août 1997 portant organisation et fonctionnement de la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technologique ;

Vu le décret n° 2005 - 183 du 10 Mars 2005 relatif aux attributions du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technique ;

Vu le décret n° 2005 - 320 du 29 Juillet 2005 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technique ;

Vu le décret n° 2005 - 321 du 29 Juillet 2005 portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Innovation Technique ;

Vu le décret n° 2007 - 615 du 30 Decembre 2007 portant nomination des membres du gouvernement.

ARRETE:

Article 1 : Il est crée au sein du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technique, un projet dénommé projet Appui à l'amélioration de la productivité et de la production des Marantacées.

Article 2 : Le projet appui à l'amélioration de la productivité et de la production des Marantacées est rattaché à la Direction Générale de l'Innovation Technique.

Article 3 : Le projet a pour missions de :

- Améliorer les techniques de production des marantacées, pour mettre des produits de qualité sur les marchés ;
- Doter chaque bassin de production agricole d'une zone de production et de récolte des marantacées de manière durable ;
- Former les paysans à la technique de domestication des Marantacées ;
- Contribuer à l'amélioration durable du revenu des populations ;
- Réduire la pression anthropique liée à la récolte sauvage des Marantacées dans les forêts naturelles.

Article 4 : Le projet appui à l'amélioration de la productivité et de la production des Marantacées est coordonné par un chef de projet assisté d'un secrétaire et d'un comptable ;

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 200

  
  
Hellot Matson MAMPOUYA